

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 28 avril 2014

Service Nature

Le Directeur régional,

Division Paysage et Aires Protégées

à

Nos réf. : 2014 / 1010

Avis

Affaire suivie par : Marisol ESCUDERO

Inspectrice des Sites

Tél. : 04 34 46 66 09

Courriel : marisol.escudero@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier
CS 60556
34 064 MONTPELLIER Cedex 2

à l'attention de Carine BERNARD

Objet : Secteur sauvegardé de Montpellier : règlement du PSMV
Copie : STAP 34

Le rapport de présentation du dossier ci-dessus référencé et, notamment, le chapitre consacré au patrimoine historique et culturel appelle des observations.

En effet, le périmètre du secteur sauvegardé de Montpellier ne comporte qu'un seul site classé, il s'agit du jardin des Plantes. La place du Marché-aux-Fleurs, le sol de la place Jean-Jaures, le parvis de la cathédrale Saint-Pierre et la place royale du Peyrou ne sont pas des sites classés, mais des sites inscrits.

De même, les sites inscrits suivants ont été oubliés dans la liste des protections. A savoir :

- la place Pétrarque et la rue Embouque-d'Or (avec les immeubles bâtis, arrêté ministériel du 5 mai 1943),
- la place Saint-Côme et la rue En-Rouan (avec les immeubles bâtis arrêté ministériel du 5 mai 1943),
- la place et rue Saint-Ravy (arrêté ministériel du 5 mai 1943),
- la place de la Canourgue et les rues de l'Hôtel-de-Ville, du Palais et Sainte-Croix (avec les immeubles bâtis, arrêté ministériel du 5 mai 1943),
- la rue Saint-Pierre (entre la rue de l'Ecole-de-Médecine et le carrefour Vieille Intendance-Puits-des-Esquilles) et les immeubles bâtis qui la bordent (arrêté ministériel du 5 mai 1943),
- la rue de l'Argenterie (entre la rue de la Loge et l'impasse Barnabé) et les immeubles bâtis qui la bordent (arrêté ministériel du 5 mai 1943).

La révision du règlement et l'extension proposées n'appellent pas de remarques particulières de mon service.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation,
Le Chef du Service Nature

Jacques REGAD

Présent
pour
l'avenir